

ANNEXE N° 2  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ACEF RIVES DE PARIS & L' ASSOCIATION GUNFIGHTERS  
MC FRANCE CHAPTER NORTHSIDE

ANNEE CONCERNEE : 2021

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :  
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2021** une aide financière de **TROIS MILLE EURO (3 000 €) TTC**

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 12 Avril 2021 en deux exemplaires originaux  
( Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

**M. Marc SAUVAT**  
**Président**

Pour l'Association GUNFIGHTERS  
MC France CHAPTER NORTHSIDE